

31 mai 2010

10.142

Motion populaire d'un groupe de citoyens**Non à la prohibition totale, oui à la loi fédérale sur la fumée passive**

Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Grand Conseil neuchâtelois examine et modifie l'actuelle loi cantonale contre la fumée passive dans les lieux publics et son règlement d'application afin de les mettre en conformité avec la loi fédérale qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2010. Cette motion est urgente.

Motivation

La loi actuelle n'est pas applicable en l'état. Dans les fumoirs, elle est en contradiction avec la loi sur l'hygiène. Elle engendre des nuisances supplémentaires. Elle est discriminatoire pour les petits établissements qui ne peuvent investir dans des fumoirs. Cette loi, la plus sévère de Suisse, appliquée dans le canton le plus durement touché par la crise, ampute notre économie déjà fragilisée. La loi fédérale a l'avantage de préserver la santé de ceux qui ne veulent pas être en contact avec la fumée tout en prévoyant des exceptions pour les fumeurs. C'est un compromis judicieux pour toutes les parties.

L'urgence est demandée.

*Premier signataire: Yves-Laurent Schwob, Petits-Monts 8, 2400 Le Locle
Motion populaire munie de 104 signatures.*